



LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ARCE EN 2011

En 2011, 76 500 demandeurs d'emploi ont obtenu l'Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE). Par rapport aux autres allocataires de l'Assurance chômage, les bénéficiaires de l'ARCE ont plus souvent perdu leur emploi sur CDI, et notamment suite à une rupture conventionnelle. Suite à cette perte d'emploi, les bénéficiaires ont rapidement entamé des démarches pour créer leur entreprise. Ils sont 53% à avoir pris la décision de créer ou reprendre une entreprise avant la perte de leur emploi.

Dans près de deux tiers des cas, le montant de l'aide était suffisant pour couvrir les premiers besoins de financement du projet. Sans l'ARCE, plus des trois quarts des bénéficiaires déclarent qu'ils n'auraient pas pu concrétiser leur projet ou qu'ils l'auraient fait avec plus de difficultés.

Deux ans après la création ou la reprise, 72% des entrepreneurs sont toujours à la tête de leur entreprise et envisagent pour la plupart d'y rester pendant cinq ans ou plus. En plus de leur propre emploi, un tiers d'entre eux sont à l'origine d'une création nette de 1,9 emploi salarié. À l'opposé, 28% ont dû quitter leur entreprise, suite à des problèmes financiers dans la majorité des cas. Deux ans après le premier versement de l'ARCE, seuls 12% des bénéficiaires sont de nouveau à la recherche d'un emploi après avoir quitté la tête de leur entreprise.

Un fort capital à l'ouverture, une reprise d'entreprise plutôt qu'une création, une entrée au chômage après une rupture conventionnelle, sont des facteurs favorisant la pérennité de l'activité entrepreneuriale.

Les allocataires de l'Assurance chômage ont la possibilité de bénéficier, sous certaines conditions, d'une Aide à la reprise ou à la création d'entreprise, l'ARCE [Encadré 1]. Ce dispositif vise à **favoriser le reclassement** des allocataires, en facilitant la reprise ou la création d'une entreprise. Depuis sa mise en œuvre en 2006, le nombre de bénéficiaires a fortement augmenté.

En 2011, **977 millions d'euros** ont été versés au titre de cette aide. Le montant moyen de l'aide versée est de 13 000 euros par bénéficiaire. En avril 2013, l'Unédic a mené une enquête auprès de 2 400 allocataires ayant perçu cette aide au premier trimestre 2011, afin de mieux connaître leur devenir dans les deux ans qui ont suivi son obtention [Encadré 2].

➤ Ils ont majoritairement créé dans le même secteur que leur précédent emploi

Le projet consiste en une création d'entreprise plutôt qu'en une reprise pour 88% des bénéficiaires. La forme juridique privilégiée par les créateurs est l'entreprise individuelle, et en particulier le statut d'auto-entrepreneur [Encadré 3]. Choisi par près de la moitié des bénéficiaires de l'ARCE, le statut d'auto-entrepreneur concerne 45% des bénéficiaires de l'ARCE contre 53% de l'ensemble des entrepreneurs aidés ou non [Tableau 1]. À l'occasion de la création¹ de leur entreprise, près de 71% des créateurs ont choisi une logique de continuité de parcours

professionnel en exerçant leur activité entrepreneuriale dans le même secteur d'activité que leur précédent emploi.

La structure sectorielle des entreprises créées par des bénéficiaires de l'ARCE est proche de celle de l'ensemble des entreprises créées en France. Le secteur de la construction apparaît néanmoins comme un secteur davantage représenté parmi les bénéficiaires de l'ARCE [Tableau 1]. Le secteur « éducation, santé, action sociale » n'est en revanche pas privilégié par les bénéficiaires de l'ARCE.

TABLEAU 1 CARACTÉRISTIQUES DES ENTREPRISES CRÉÉES AU MOMENT DE LA CRÉATION, EN %

		Ensemble des créateurs	Ensemble des créateurs bénéficiaires de l'ARCE
Forme juridique	Entreprise individuelle	70	67
	<i>dont auto-entreprise</i>	53	45
	Société	30	33
	<i>dont EURL</i>	<i>n.d.</i>	10
Secteur de l'activité créée	Industrie manufacturière, industries extractives et autres	5	5
	Construction	15	21
	Commerce de gros et de détail, hébergement et restauration et autres activités de services	37	40
	Transports	2	2
	Activités immobilières	3	3
	Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien, Information et communication	28	25
	Éducation, santé, action sociale	10	4

Lecture : 70% des entreprises créées en France sont des entreprises individuelles, contre 67% chez les bénéficiaires de l'ARCE.

Champ : France, activités marchandes hors agriculture - Bénéficiaires d'un premier versement de l'ARCE au 1^{er} trimestre 2011.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE[®]) année 2011 - Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'ARCE.

ENCADRÉ 1

L'AIDE À LA REPRISE OU À LA CRÉATION D'ENTREPRISE (ARCE)

L'ARCE est une aide versée par l'Assurance chômage qui permet à un demandeur d'emploi de financer la création ou la reprise d'une entreprise par la mobilisation d'une partie de ses allocations d'assurance chômage, sous certaines conditions : être inscrit comme demandeur d'emploi, justifier de l'obtention de l'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise* (ACCRE), ne pas bénéficier simultanément des règles de cumul de l'allocation d'Aide au retour à l'emploi (ARE) avec une rémunération ou de l'Aide différentielle de reclassement (ADR).

Au moment de l'enquête, l'aide était égale à 50% des droits restants. Ce taux est passé à 45% depuis le 1^{er} avril 2013. Cette aide fait l'objet de deux versements égaux. Le premier versement a lieu au début de l'activité ou à l'ouverture de droits si elle est plus tardive. Le second versement intervient 6 mois après la création ou la reprise d'entreprise, à condition que l'activité soit toujours en cours. Si le

bénéficiaire de l'ARCE se réinscrit plus tard comme demandeur d'emploi, il peut percevoir le reliquat de ses allocations.

LE CUMUL ALLOCATION-REVENU

S'il n'opte pas pour l'ARCE et qu'il demeure inscrit comme demandeur d'emploi, le créateur ou repreneur d'entreprise peut bénéficier du cumul de son allocation avec les revenus issus de son activité non salariée, à condition que son activité lui procure des revenus n'excédant pas 70% de son ancien salaire.

Chaque mois, un nombre de jours indemnisables au titre de l'ARE sera calculé à partir des revenus issus de l'activité non salariée. La durée du cumul est limitée à la durée des droits, sans pouvoir excéder 15 mois (non applicable aux allocataires âgés de 50 ans et plus).

*L'ACCRE est une aide financée par l'Etat et consiste en une exo-

1. Sauf mention explicite du contraire, le terme création d'entreprise désigne dans l'étude à la fois la création et la reprise d'entreprise, le cas de création étant de loin majoritaire.



La rupture conventionnelle, premier motif de fin de contrat de travail des bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'ARCE sont majoritairement des hommes : ils représentaient 71% des bénéficiaires en 2011, contre 51% pour l'ensemble des allocataires [Tableau 2]. Les plus jeunes et les seniors sont moins nombreux à se lancer dans la création d'entreprise. Ils sont par ailleurs plus diplômés que l'ensemble des allocataires : 45% ont au moins un niveau BAC+2 contre 24% pour l'ensemble. Ils se sont inscrits le plus fréquemment suite à une fin de CDI. En effet, la rupture

conventionnelle concerne 35% d'entre eux, alors que ce motif de fin de contrat de travail ne concerne qu'un allocataire de l'Assurance chômage sur 10. De plus, les inscrits suite à un licenciement économique représentent 17% des bénéficiaires de l'aide, soit 6 points de plus que pour l'ensemble des allocataires. Les bénéficiaires ont rapidement entamé des démarches pour créer leur entreprise, puisqu'ils sont 78 % à avoir reçu le premier versement de l'ARCE avant le 6^{ème} mois d'indemnisation.

TABLEAU 2 CARACTÉRISTIQUES DES BÉNÉFICIAIRES DE L'ARCE, EN %

		Ensemble des allocataires de l'Assurance chômage	Ensemble des bénéficiaires de l'ARCE interrogés	Dont : Auto-entrepreneurs
Genre	Homme	51	71	67
	Femme	49	29	33
Âge	Moins de 25 ans	17	9	11
	de 25 à 29 ans	16	17	17
	de 30 à 39 ans	25	36	33
	de 40 à 49 ans	20	28	28
	50 ans ou plus	21	10	11
Niveau de formation	Aucun diplôme, Niveau CEP, Niveau brevet (élémentaire, brevet des collèges, BEPC)	18	7	8
	Niveau CAP/BEP	37	28	33
	Niveau supérieur ou égal au BAC, dont :	45	64	59
	<i>Niveau Baccalauréat</i>	21	20	19
	<i>Niveau BAC+2</i>	12	21	21
<i>Niveau supérieur ou égal à BAC+3</i>	12	24	19	
Motif de fin de contrat de travail	Licenciement économique	11	17	16
	Autres licenciements	21	21	21
	Fin de CDD	39	16	20
	Fin de mission d'intérim	12	3	5
	Départ volontaire	2	3	3
	Rupture conventionnelle	11	35	30
	Autres causes	4	4	4
Ancienneté au chômage	Inférieure ou égale à 6 mois	53	78	76
	Plus de 6 mois à 1 an	23	14	16
	Plus de 1 an	24	7	8

Lecture : 51% des bénéficiaires de l'Assurance chômage sont des hommes, contre 71% chez les bénéficiaires de l'ARCE.

Champ : Allocataires indemnisés par l'Assurance chômage, France entière - Bénéficiaires d'un premier versement de l'ARCE au 1^{er} trimestre 2011.

Source : Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi) - Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'ARCE.



ENCADRÉ 2

MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE

En avril 2013, l'Unédic a mené une enquête auprès des allocataires de l'Assurance chômage ayant bénéficié d'un premier versement de l'ARCE au cours du 1^{er} trimestre 2011. L'enquête a permis de recueillir des informations sur le devenir des créateurs dans les deux ans qui ont suivi l'obtention de l'aide, leurs perspectives et les raisons éventuelles de leur échec. Ils ont également été interrogés sur la préparation de leur projet, leurs motivations, leur perception et leur connaissance du dispositif.

La base de sondage a été constituée à partir du Fichier National des Allocataires (FNA). Un échantillon de 2 400 personnes, stratifié par genre, tranche d'âge et région, a été interrogé par téléphone par le Crédoc en avril 2013. L'information selon laquelle le créateur était resté ou non à la tête de son entreprise n'était pas contenue dans la base de sondage. Cette information a été recueillie au fil de l'enquête. Cela a rendu nécessaire la surreprésentation

des bénéficiaires qui n'étaient plus à la tête de leur entreprise, afin d'analyser spécifiquement cette population. Les réponses ont été redressées pour être représentatives à la fois de la part de cessations d'activité qui ont suivi la création d'entreprise, mais aussi des caractéristiques des bénéficiaires de l'ARCE sur l'ensemble de l'année 2011. Les données ont été enrichies à partir de la base SIRENE® de l'Insee. Cet appariement a permis de compléter les variables concernant le secteur d'activité de l'entreprise et la forme juridique déclarés. Il a aussi permis de s'assurer de la qualité de la date de cessation d'activité d'entreprise déclarée par les bénéficiaires.

Pour des raisons de lisibilité, le terme « toujours à la tête de l'entreprise » désigne les bénéficiaires dont l'entreprise est toujours active. Le terme « plus à la tête de l'entreprise » désigne les bénéficiaires ayant quitté leur entreprise ainsi que ceux à la tête d'une entreprise qui n'est plus active.

Un projet souvent anticipé, notamment pour les allocataires en rupture conventionnelle

Les bénéficiaires de l'aide sont 53% à avoir pris la décision de créer ou reprendre une entreprise avant la perte de leur emploi. Lorsqu'ils sont entrés au chômage après une rupture conventionnelle, la part de ceux qui ont pris la décision de créer ou reprendre une entreprise avant la perte de leur emploi est plus élevée (65%).

Par ailleurs, près de la moitié des créateurs a reçu un appui autre que financier de la part d'une structure dédiée à la

création [Tableau 3]. Néanmoins, un entrepreneur sur cinq a déclaré avoir monté son projet entièrement seul. Les créateurs qui ont reçu un appui autre que financier, quelle qu'en soit l'origine, sont plus nombreux à être toujours à la tête de leur entreprise que ceux qui n'ont reçu aucun appui. D'autre part, au moins un accompagnement ou une formation spécifique à la création d'entreprise a été mis en place pour quatre créateurs interrogés sur dix.

TABLEAU 3 APPUI, ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION

		Ensemble	Proportion de ceux qui sont toujours à la tête
Présence d'un appui autre que financier	A reçu un appui d'une structure dédiée à la création d'entreprise	48%	73%
	A reçu un appui d'un professionnel agissant comme spécialiste dans son domaine	30%	77%
	A reçu un appui de leur entourage professionnel	25%	76%
	A reçu un appui d'une autre personne de leur entourage	25%	75%
	A reçu un appui de leur conjoint	15%	78%
	N'a reçu aucun appui	21%	67%
Accompagnement et formation spécifiques à la création d'entreprise	Au moins un accompagnement ou une formation, dont :	41%	75%
	<i>Accompagnement spécifique</i>	25%	76%
	<i>Formation spécifique</i>	29%	75%
	<i>Accompagnement et formation</i>	13%	76%
	Ni accompagnement, ni formation	59%	71%

Lecture :
48% des bénéficiaires ont reçu un appui d'une structure dédiée à la création d'entreprise ; parmi eux, 73% sont toujours à la tête de leur entreprise.

Champ :
Bénéficiaires d'un premier versement de l'ARCE au 1^{er} trimestre 2011.

Source :
Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'ARCE.



L'ARCE couvre les premiers besoins de financement dans 63% des cas

96% des entrepreneurs ont reçu les deux versements d'un montant moyen de 6 500 euros chacun². Près de la moitié des bénéficiaires ont perçu entre 8 000 et 16 000 euros d'ARCE [Tableau 4]. Une minorité de bénéficiaires n'a eu aucune dépense d'investissement à la création de l'entreprise. L'analyse des montants investis au regard des montants d'ARCE versés révèle que pour 63% des bénéficiaires, le montant des deux versements de

l'ARCE était suffisant pour couvrir le besoin de financement du projet. Dans 80% des cas, les bénéficiaires ont investi la totalité du premier versement de l'aide pour démarrer leur projet. Sans l'ARCE, plus des trois quarts des bénéficiaires déclarent qu'ils n'auraient pas pu concrétiser leur projet ou qu'ils l'auraient fait avec plus de difficultés. En revanche, sans l'apport financier de l'ARCE, 22% auraient de toute façon créé ou repris leur entreprise.

TABLEAU 4 RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES PAR MONTANT NÉCESSAIRE POUR DÉMARRER LEUR PROJET ET PAR MONTANT TOTAL D'ARCE PERÇU, EN %

Montant de l'ARCE versé	Montant nécessaire pour démarrer le projet									Total
	0 €	De 1 à - de 2000€	De 2 000 à - de 4 000€	De 4 000 à - de 8 000€	De 8 000 à - de 16 000€	De 16 000 à - de 40 000€	De 40 000 à - de 80 000€	De 80 000 à - de 160 000€	160 000€ ou +	
- de 2 000 €	0,2	0,7	0,2	0,1	0,7	0,4	0,4	0,1	0,1	2,9
De 2 000 à - de 4 000€	0,5	1,5	1,4	1,0	0,8	0,7	0,4	0,2	0,1	6,7
De 4 000 à - de 8 000€	1,6	3,7	2,6	3,8	3,3	2,3	1,4	0,8	0,9	20,4
De 8 000 à - de 16 000€	2,4	6,1	4,0	8,2	9,5	8,8	3,7	2,6	1,8	47,3
De 16 000 à - de 40 000€	0,7	2,2	1,6	2,7	4,3	3,7	1,9	1,5	1,7	20,2
De 40 000 à - de 80 000€	0,1	0,3	0,1	0,3	0,3	0,4	0,2	0,2	0,2	2,1
Total	5,5	14,5	9,9	16,2	19,0	16,5	8,0	5,5	4,8	100,0

Lecture : 2,9% des bénéficiaires ont reçu moins de 2 000 euros d'ARCE ; parmi eux, 0,2% ont eu un coût nul pour démarrer leur projet.

Champ : Bénéficiaires d'un premier versement de l'ARCE au 1er trimestre 2011.

Source : Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'ARCE.

Deux ans plus tard, 72% des créateurs-repreneurs sont encore à la tête de leur entreprise

Deux ans après la création, 72% des entrepreneurs sont toujours à la tête de leur entreprise. Une majorité d'entre eux, 86%, envisage d'y rester pendant au moins 5 ans. Parmi eux, 52% sont satisfaits des revenus tirés de l'activité de l'entreprise créée ou reprise.

Dans 69% des cas, les bénéficiaires toujours à la tête de leur entreprise n'avaient pas de salariés au démarrage en 2011, ni en 2013 au moment de l'enquête [Tableau 5].

Pour les 31% autres, les effectifs salariés des entreprises ont globalement crû, en moyenne de 1,9 employé par entreprise. La création nette d'emploi³ est plus importante quand l'entreprise a été créée plutôt que reprise (+2,5 salariés pour la création contre 0,6 pour la reprise).



2. Pour percevoir le 2^{ème} versement, le bénéficiaire doit justifier que l'entreprise est toujours active au bout de six mois.

3. La création nette correspond au solde des créations et des destructions d'emploi. Lorsque l'entreprise est reprise, l'effectif salarié initial n'est pas comptabilisé.

TABLEAU 5 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS SALARIÉS DES ENTREPRISES ENTRE 2011 ET 2013

Nombre de salariés à la reprise ou après 2 ans	%	Type d'entreprise	Nombre moyen de salariés (moyenne par entreprise)		
			Effectif initial	Effectif après 2 ans	Évolution de l'effectif
Sans salariés	69	Ensemble	0	0	0
Avec salariés à la reprise ou après 2 ans	31	Créations d'entreprise	0	2,5	2,5
		Reprises d'entreprises	2,4	3	0,6
		Ensemble	0,8	2,7	1,9
Ensemble			0,2	0,8	0,6

Lecture : Parmi les entrepreneurs toujours à la tête de l'entreprise, 31% ont ou ont eu des salariés en 2011 ou 2013. Ces 31% sont à l'origine de la création de 1,9 emploi en moyenne par entreprise.

Champ : Bénéficiaires d'un premier versement de l'ARCE au 1^{er} trimestre 2011, toujours à la tête de leur entreprise et dont l'entreprise emploie des salariés en 2013 ou, en cas de reprises d'entreprises, employait des salariés au démarrage en 2011.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE®) - Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'ARCE.

28% des bénéficiaires ont quitté leur entreprise

Dans les mois qui ont suivi la création ou la reprise de leur entreprise, au 1^{er} trimestre 2011, certains bénéficiaires de l'ARCE ont quitté la tête de leur entreprise⁴. Ils représentent 28% de l'ensemble des entreprises créées ou reprises au 1^{er} trimestre 2011 : 26% correspondent à des cessations d'activité de l'entreprise et 2% à des reventes ou transmissions. Dans la plupart des cas, le départ a eu lieu au moins sept mois après le premier versement de l'ARCE. De fait, 90% des créateurs qui ont quitté la tête de leur entreprise ont reçu les deux versements de l'ARCE (contre 98% de ceux qui sont restés à la tête de leur entreprise).

La raison pour laquelle les entrepreneurs ont quitté la tête de leur entreprise est avant tout d'ordre économique, loin devant les autres motifs [Tableau 6]. Les enquêtés n'ont souvent pas réalisé un chiffre d'affaires au niveau escompté, ou ont fait face à des charges plus importantes que prévues. Les entrepreneurs citent en deuxième position le fait d'avoir retrouvé un travail salarié comme motif de cessation d'activité (28%). Enfin, certains entrepreneurs ont choisi d'interrompre leur activité car cela ne correspondait pas réellement à ce qu'ils souhaitaient (17%) ou ont dû changer d'activité professionnelle en raison de bouleversements personnels (16%).

TABLEAU 6 MOTIFS DE DÉPARTS DE L'ENTREPRISE, EN %

Raison	Citation	Citation en principal
Problèmes financiers internes à l'entreprise	66	61
Reprise d'un emploi salarié	28	12
Attentes déçues (rythme, conditions de travail, activité exercée)	17	7
Changement dans la situation personnelle (accident, maladie, mutation du conjoint)	16	10
Difficulté avec un associé ou un tiers	4	4
Création d'une autre société	3	2
Réglementation	1	1
Autres	4	3

Champ : Bénéficiaires d'un premier versement de l'ARCE au 1^{er} trimestre 2011, ayant quitté la tête de leur entreprise, ou dont l'entreprise n'est plus active, en avril 2013.

Source : Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'ARCE.

Parmi les bénéficiaires de l'ARCE qui ne sont plus à la tête de leur entreprise, certains entrepreneurs n'ont pas démarré effectivement leur projet après avoir créé l'entreprise et reçu le premier versement. Ils représentent 5% de l'ensemble des bénéficiaires et 20% de ceux qui ont quitté la tête de leur entreprise. Ils ne se

distinguent pas des autres bénéficiaires qui ne sont plus à la tête de leur entreprise quant aux motifs de départ de l'entreprise, à la durée passée à la tête de l'entreprise ou à leur situation au moment de l'enquête en 2013. Ils sont néanmoins un peu moins nombreux à avoir planifié leur projet.

4. Rappel : dans cette étude, pour des raisons de lisibilité, le terme « plus à la tête de l'entreprise » désigne les bénéficiaires ayant quitté la tête de leur entreprise, mais aussi ceux à la tête d'une entreprise qui n'est plus active.



Seuls 12% des bénéficiaires sont de nouveau à la recherche d'un emploi après avoir quitté leur entreprise

De source administrative, il apparaît que 68% des bénéficiaires qui ont quitté la tête de leur entreprise se sont réinscrits à Pôle emploi depuis le premier versement de l'ARCE (contre 4% de ceux toujours à la tête de leur entreprise), afin notamment de bénéficier du reliquat de leurs droits aux allocations. L'enquête complète l'information sur la situation des bénéficiaires qui ont quitté la tête de leur

entreprise, deux ans après le premier versement de l'ARCE [Tableau 7] : 46% se déclarent en emploi salarié, 42% à la recherche d'un emploi (ce qui représente 12% du total des bénéficiaires de l'ARCE), 7% sont inactifs et 5% sont à la tête d'une autre entreprise. Parmi ceux qui ont repris un emploi salarié, 27% déclarent que l'expérience entrepreneuriale a facilité ce retour à l'emploi.

TABLEAU 7 SITUATION AU MOMENT DE L'ENQUÊTE DES PERSONNES QUI NE SONT PLUS À LA TÊTE DE LEUR ENTREPRISE, EN %

Situation au moment de l'enquête	Plus à la tête de l'entreprise	Ensemble des bénéficiaires de l'ARCE
Salariés	46	13
<i>dont CDI</i>	29	8
<i>dont CDD</i>	11	3
A la recherche d'un emploi	42	12
Inactifs	7	2
A la tête d'une autre entreprise	5	1
Total	100	28

Lecture : 46% des bénéficiaires n'étant plus à la tête de leur entreprise occupent un emploi salarié au moment de l'enquête ; ils représentent 13% de l'ensemble des bénéficiaires de l'ARCE enquêtés.

Champ : Bénéficiaires d'un premier versement de l'ARCE au 1^{er} trimestre 2011, ayant quitté la tête de leur entreprise, ou dont l'entreprise n'est plus active, en avril 2013.

Source : Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'ARCE.

ENCADRÉ 3

LES AUTO-ENTREPRENEURS BÉNÉFICIAIRES DE L'ARCE

Les bénéficiaires de l'ARCE au 1^{er} trimestre 2011 ayant le statut d'auto-entrepreneur représentent 45% de l'échantillon enquêté. Cette population se distingue par une sur-représentation des **femmes** : elles sont 33% contre 29% pour l'ensemble des bénéficiaires de l'ARCE [Tableau 2]. La structure par âge de ces auto-entrepreneurs se caractérise par une part plus importante de **jeunes**. Leur niveau de **formation est moins élevé** que les autres bénéficiaires de l'ARCE. De plus, ils se sont plus souvent inscrits suite à une **fin de CDD** et beaucoup plus rarement suite à une rupture conventionnelle.

Les auto-entrepreneurs sont **moins nombreux à avoir pris la décision de créer une entreprise avant la perte de leur emploi** : 46% contre 53% pour l'ensemble des bénéficiaires. Ils déclarent également moins fréquemment avoir créé leur entreprise pour en faire leur activité principale et durable : 80% contre 89% pour l'ensemble de la population interrogée. Les raisons principales mentionnées pour la création ou la reprise d'une entreprise diffèrent peu entre les auto-entrepreneurs et les autres. **La nécessité de gagner sa vie est cependant plus prononcée** chez les auto-entrepreneurs que chez les autres bénéficiaires.

Fort capital à l'ouverture, reprise plutôt que création, rupture conventionnelle : chances de pérennité plus importantes

Les entrepreneurs n'ont pas tous les mêmes chances de réussite du projet. En effet, le manque d'expérience professionnelle, lié à l'âge des entrepreneurs, un faible niveau de formation ou encore le fait de vivre seul sont des facteurs de fermeture précoce de l'entreprise [Tableau 8]. Le statut avant la création influe également sur la réussite du projet. Ainsi, la réussite du projet est plus fréquente lorsque l'entrepreneur a une expérience antérieure dans une très petite entreprise (TPE), ou s'il est entré au chômage après une rupture conventionnelle. Un repreneur d'entreprise a 4 fois plus de chance de poursuivre

son activité au bout de deux ans par rapport à un entrepreneur qui crée une entreprise. De surcroît, plus le capital investi est fort, plus les chances d'être toujours en activité deux ans plus tard sont élevées. Cependant, le capital initial est fortement corrélé aux caractéristiques de l'entrepreneur (talent, capacité à convaincre les banques...) et la corrélation positive entre capital initial et survie ne peut donc être entièrement interprétée comme une relation de causalité. Enfin, les entrepreneurs qui changent de secteur d'activité sont plus exposés au risque de cessation d'activité.





TABLEAU 8 RISQUE DE CESSATION D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE CRÉÉE OU REPRISE

			Part de cessation d'activité		
			%	OR	Significativité
CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTREPRENEUR	Tranches d'âge	Moins de 25 ans	33	1,8	+++
		de 25 à 49 ans	25	1,2	ns
		50 ans ou plus	25	-1-	référence
	Niveau de formation	Aucun, certificat, brevet	29	1,8	+++
		Niveau CAP, BEP	29	1,9	+++
		BAC	24	1,3	ns
		BAC+2	28	1,4	+++
		BAC+3 et plus	21	-1-	référence
	Vie en couple	Oui	22	-1-	référence
		Non	38	1,8	+++
STATUT AVANT CRÉATION	Motif de fin de contrat de travail	Licenciement économique	24	1,3	ns
		Autres licenciements	32	1,7	+++
		Rupture conventionnelle	19	-1-	référence
		Départ volontaire	24	1,3	+++
		Fin de CDD	30	1,5	+++
		Fin de mission d'intérim	48	2,7	+++
	Taille de l'ancienne entreprise	Moins de 10 salariés	21	-1-	référence
		De 10 à moins de 50 salariés	28	1,4	+++
		De 50 à moins de 250 salariés	35	2,0	+++
		250 salariés ou plus	29	1,8	+++
CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTREPRISE CRÉÉE OU REPRISE	Type	Création d'entreprise	28	4,1	+++
		Reprise d'entreprise	6	-1-	référence
	Changement d'activité	Oui	30	1,4	+++
		Non	24	-1-	référence
	Capital investi	Moins de 4 000 €	32	3,2	+++
		De 4 000 à moins de 8 000 €	27	2,7	+++
		De 8 000 à moins de 16 000 €	21	2,0	+++
		De 16 000 à moins de 40 000 €	17	1,9	+++
40 000 € ou plus		7	-1-	référence	

NB : L'odds-ratio (OR) représente la force de l'association entre un facteur et la survenue d'un évènement. Un OR supérieur à 1 indique un risque de cessation plus élevé par rapport à la catégorie de référence. Un OR égal à 1 indique la catégorie de référence. Les « + » signalent que la possession d'une caractéristique donnée augmente significativement les risques de cessation d'activité. ns = non significatif.

Source : Enquête Unédic auprès des bénéficiaires de l'ARCE.

Champ : Bénéficiaires d'un premier versement de l'ARCE au 1^{er} trimestre 2011 en dehors de ceux qui ont transmis ou vendu leur entreprise.

Bibliographie

- [1] « Les entreprises créées en 2006 : une pérennité plus faible dans la construction », *Insee Première* n°1441, Insee, avril 2013.
- [2] « Auto-entrepreneurs : au bout de trois ans, 90% dégagent un revenu inférieur au Smic au titre de leur activité non salariée », *Insee Première* n°1414, Insee, septembre 2012.
- [3] « Les demandeurs d'emploi créateurs ou repreneurs d'entreprise », *Repères et Analyses* n°4, Pôle emploi Direction régionale Nord-Pas de Calais, avril 2011.
- [4] « Le devenir des créateurs d'entreprises bénéficiaires de l'ACCRE en 2004 », *Première Synthèses* n°09.1, Dares, février 2008.
- [5] « Les bénéficiaires de l'ACCRE jugent l'accompagnement à la création d'entreprise : des motifs de satisfaction mais encore des attentes », *Première Synthèses* n°09.2, Dares, février 2008.
- [6] « Créer son entreprise : assurer d'abord son propre emploi », *Insee Première* n°1167, Insee, décembre 2007.

Auteurs : Baptiste Costanzo, Claire Goarant, Sophie Guérin, Cécile Laffiteau



ÉCLAIRAGES, ÉTUDES ET ANALYSES – JANVIER 2014

Directeur de la publication : Vincent Destival

Directeur de la rédaction : Pierre Cavard

Dépôt légal : janvier 2014

Unédic : 4 rue Traversière – 75012 Paris – Téléphone : 01 44 87 64 00 – Fax : 01 44 87 64 01

unedic.fr – twitter.com/unedic